

OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FOSSES TREMPES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240926 - DL2024 - 85 de

Publiée le 21 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/85 du 26 septembre 2024

OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FOSSES TREMPES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-3, et de R 141-4 à 141-10,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) que la Ville a signée avec ses partenaires sont notamment prévus, en lieu et place du parking-silo rue des Fossés Trempés qu'elle démolira, la réalisation par la société ERIGERE d'un parking en surface de 126 places pour ses résidents et d'un projet immobilier de 50 logements en accession,

Considérant que le projet porté par la société ERIGERE a pour but de restructurer le quartier des Carreaux Fleuris en favorisant son désenclavement, la mixité sociale et la sécurité du secteur par l'intermédiaire notamment de la démolition dudit parking silo,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces projets, une emprise d'environ 4 264 m² sera cédée par la Ville à la société ERIGERE, cette emprise ne comportant actuellement que des délaissés paysagers, quelques espaces stationnés et la rue des Fossés Trempés qui perdra sa vocation de voie dans le cadre de la restructuration de la voirie du quartier par la Ville,

Considérant que cette cession se fera sur la base négociée dans le cadre de la convention NPRNU d'une valeur de 155 450 €,

Considérant que dans cette emprise de cession d'environ 4 264 m², environ 855 m² proviennent d'un tronçon de la rue des Fossés Trempés qui n'aura plus d'usage public car une voie parallèle actuellement pompier située entre la résidence des Carreaux Fleuris et son parking-silo deviendra la voie nord-sud principale après travaux de la Ville,

Considérant qu'en sus de ces 855 m², 140 m² de ladite voirie seront également déclassés mais non cédés à la société ERIGERE par la Ville,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire au préalable d'une cession de soumettre le projet de désaffectation et le déclassement à enquête publique, que celle-ci s'est effectuée entre le 7 juin 2024 et le 24 juin 2024, et a reçu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que le déclassement du reste de l'emprise à céder d'une surface d'environ 3 409 m² fera l'objet d'une délibération distincte,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/85 du 26 septembre 2024

DECIDE :

Article 1 : de prononcer le déclassement définitif du domaine public communal de ce tronçon de voirie de la rue des Fossés Trempés d'environ 995 m², situé sur la parcelle AB 1219.

Article 2 : d'acter le déclassement définitif du domaine public communal de celui-ci.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire